

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

## N°71 – 2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BEAUTIRAN (Gironde),

VU les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de commerce,

VU la demande par laquelle Madame Géraldine BABA-MORO, assistante sociale à la Maison de Santé Protestante de Bordeaux-Bagatelle (MSPB) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son activité d'aidance et d'information dénommée « Bus itinérant de l'Aidance »,

### ARRETE

\*\*\*\*\*

**ARTICLE 1 :** Il est accordé à la Maison de Santé Protestante de Bordeaux-Bagatelle un permis de stationnement pour occuper avec un véhicule de type bus, le **mercredi 9 avril 2025 de 9h00 à 12h30**, un emplacement du domaine public sur 2 places de stationnement identifiées du parking Sud devant la Mairie et une autorisation d'y installer son véhicule et son stand.

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquée jusqu'au 31 décembre 2025. Elle est personnelle, incessible. Elle doit faire l'objet d'un renouvellement exprès sur demande écrite.

**ARTICLE 3 :** La présente autorisation du domaine public est délivrée gratuitement, la MSPB concourant à la satisfaction d'un intérêt général.

**ARTICLE 4 :** La présente autorisation ne s'applique pas pour les manifestations exceptionnelles. Une demande spécifique est à adresser à la Mairie quinze jours au moins avant la manifestation. Elle fera l'objet d'une autorisation sous forme d'arrêté.

**ARTICLE 5 :** Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**ARTICLE 6 :** Le ramassage de tous les déchets issus de son activité sera assuré par la MSPB.

**ARTICLE 7 :** Le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes et landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

**ARTICLE 8 :** La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des textes susvisés ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**ARTICLE 9 :** La MSPB s'engage à respecter l'ensemble des réglementations s'appliquant à son activité.

**ARTICLE 10 :** Copie du présent Arrêté sera adressée à Monsieur Le Commandant de la Gendarmerie de CASTRES-GIRONDE.

BEAUTIRAN, le 19 mars 2025

Le Maire,

  
Philippe BARRÉRE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.